



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 7359

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité d'engager un effort particulier pour créer des emplois d'infirmières, conseillères de santé et d'assistants sociaux dans les établissements scolaires, dans l'intérêt des enfants. Ces personnels remplissent des missions fondamentales de prévention, d'assistance et de suivi des enfants rencontrant des difficultés sociales particulières ou confrontés à des problèmes médicaux. En juin 1997, le Parlement des enfants a adopté une proposition de loi visant à créer dans chaque école un poste d'infirmière pour « écouter les enfants afin qu'ils se sentent plus en sécurité ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement en personnel de santé et de service social était d'une infirmière pour 2 360 élèves et d'une assistante sociale pour 2 670 élèves. Le renforcement des effectifs et l'amélioration du taux d'encadrement seront poursuivis et accrus au cours du prochain exercice par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de 300 emplois d'infirmière et 300 emplois d'assistante sociale. Sur ce contingent, 125 emplois de chaque catégorie sont mis à la disposition des académies depuis le 1er janvier 1998, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la violence en milieu scolaire. S'il est vrai que les missions confiées aux personnels infirmiers et sociaux scolaires sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des conseillers techniques compétents.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7359

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4430

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 558